



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

CONVOCAATION DU 5 DECEMBRE 2011

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 + 1 procuration

PRESENTS :

Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ

Adjoints : M. Eric TROCHON
M. Yves HERRAULT

Conseillers : M. Albert CHARLOT
Mme Anne-Marie DELOUBES
M. Jany ROLLE
Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER

Mme Sylvie ESNAULT

Mme Josiane ROTTIER

Mme Maryse ROUSSET
Mme Gaëlle COTTEREAU
M. Anthony HERRAULT
M. Christian MONCHÂTRE

M. Michel CHOLIÈRE
Mme Marinette CHÉRON
M. Laurent JOUANNEAU
Mme Nicole HALLIER

ABSENTS EXCUSES :

M. Juan SALIDO
M. Gérard AMESLON

donne procuration à

Mme Marinette CHÉRON

Est élue secrétaire de séance : Mme Nicole HALLIER

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 7 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. CHOLIERE : pose des rambardes devant les commerces,
- Mme ROUSSET : médiathèque,
- Mme COTTEREAU : collège, gymnase,
- Mme DELOUBES : sécurité à Epidaure.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS

Cour Epidaure : Rénovation WC Publics et Aménagement dans le préau d'une Salle à Manger-Salle de Réunions

Le chantier a repris son cours normal et, sauf nouvel aléa, la fin des travaux est toujours prévue mi-Janvier.

Mme ASSE-ROTTIER trouve que la couleur verte des huisseries de la nouvelle salle à manger ne va pas avec le reste des huisseries d'Epidaure et de l'Ecole de Musique.

Le Maire répond que c'est la couleur prévue sur les plans présentés par l'architecte. Il ajoute que ce qui apparaît choquant maintenant par différence, c'est l'état des peintures des huisseries de l'école de musique qui ont un grand besoin d'être refaites.

Aménagement secteur Rues Grosse Pierre et Saint-Julien

Le chantier se poursuit selon l'échéancier prévu. La Métallerie Sarthoise ne pourra toutefois procéder à la pose des garde-corps métalliques que la première quinzaine de Janvier.

Quelques travaux supplémentaires dont les besoins sont apparus au cours du chantier :

- outre le vidage de 2 fosses retrouvées pleines d'eaux usées
- le retrait de 2 compteurs à eau
- l'installation d'un coffret de protection à l'entrée de la rue St Julien avec disjoncteur différentiel 30mA préconisée par Citeos. Lors d'une précédente intervention sur le réseau d'éclairage public, cette société a constaté que le câble existant entre le poste « Bourg » et la rue St Julien avait été coupé en pleine terre lors de la dépose d'un poteau béton, ce qui avait occasionné un court-circuit général.

Aménagements Place du Château

Bassin : la SIREV a procédé au remplacement de cette vanne défaillante et le test que nous avons ensuite réalisé s'est montré satisfaisant. Nous ne remettrons toutefois maintenant le bassin en eau qu'à la fin de l'hiver.

L'entreprise Colas a par ailleurs été saisie de la question des clous métalliques posés pour délimiter les parkings et qui apparaissent trop fragiles.

Travaux enfouissement des réseaux rue du Collège

L'entreprise Garczynski-Traploir a terminé son intervention.

L'intervention de France-Telecom est prévue en tout début d'année.

La dépose des poteaux et fils interviendra mi-Janvier et Citeos interviendra ensuite pour la pose des nouveaux dispositifs d'éclairage public.

Terrain de Boules

La réalisation du nouveau terrain de boules est pratiquement terminée.

Aux travaux initialement prévus, nous avons ajouté

- outre un agrandissement de la taille des terrains par rapport aux dimensions initialement prévues
- Un aménagement du grand talus prolongé
- la pose de fourreaux pour l'éventuelle installation ultérieure de dispositifs d'éclairage du terrain.
- un dispositif d'écoulement des eaux
- la plantation de cotoneasters sur les talus.

Il apparaît également nécessaire d'installer une barrière en bordure du chemin de la Prairie compte-tenu de la hauteur du talus.

Cuisine Salle Polyvalente

Le réaménagement a été effectué comme prévu fin Novembre avec donc

- Installation de deux grands frigos près de l'entrée (dont l'un, arrivé un peu bosselé, doit être remplacé)
- l'achat de deux tables de travail inox
- le déplacement en fond de cuisine de l'installation de lave-vaisselle
- l'aménagement de l'ancien petit bureau en local de rangement vaisselle.

Projet d'aménagement rue du Val de Loir

La Safege a présenté son projet au GTP lors d'une réunion qui s'est tenue à la mairie le mardi 6 Décembre et à laquelle nous avons convié Mr Joannick Poullain, représentant l'Agence Technique Départementale.

Le projet est en droite ligne avec ce qui avait été retenu lors de la réunion précédente.

Son coût estimé est de 43.478€ HT, compte non tenu d'un complément de signalisation demandé par l'ATD.

A noter qu'il est prévu à cette occasion que le panneau d'agglomération soit remonté et que la sortie du chemin de Champbordeau sur la rue du Val de Loir soit équipée d'un « Cédez le passage ».

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet en matière d'amélioration de la sécurité, nous avons prévu de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Amendes de Police.

Projet de rénovation du Foyer Soleil

L'étude réalisée par l'architecte missionné par le Foyer Manceau, Mr Couellier, a été présentée aux membres du CCAS lors de la réunion qui a eu lieu le mercredi 2 Novembre.

Nous sommes en train de vérifier le contenu du CCTP avant que la consultation des entreprises ne soit lancée par le Foyer Manceau en tenant compte des remarques qui ont été faites lors du CCAS.

Projet extension vestiaires du terrain de sports.

Le GTP s'est réuni sur place le 16 Novembre.

Le contenu du projet a été présenté et affiné. Il a aussi examiné de près la question des réseaux. Sur la base de ces différents éléments, il a été prévu que deux consultations soient lancées prochainement :

- l'une pour la réalisation du bâtiment auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de vestiaires en éléments préindustrialisés.

- l'autre pour les réseaux, sachant que l'opération principale devra consister à remplacer la canalisation actuelle (Diam 100) d'évacuation d'eaux usées qui va des vestiaires actuels à la rue du Jeu de Paume par une canalisation de diamètre 200.

Divers

- Vœux 2012 : nous avons prévu de les organiser cette année en fin de journée le vendredi 6 Janvier à 18h30.

- Don du Sang : le Comité Départemental souhaite aussi ne plus recourir aux camions et organiser les séances de don du sang dans des locaux mieux adaptés, notamment quand il y a attente. La Salle Polyvalente sera donc mise 4 fois par an à disposition du Comité.

- Médecine du Travail : le Maire rappelle que le service de médecine du travail ne va plus utiliser de camion pour les visites médicales, ce qui va obliger les salariés des entreprises de Bouloire mais aussi les employés communaux à se rendre à Saint Calais.

Suite à la rencontre organisée avec "Santé au Travail 72", il a été envisagé la mise à disposition du dernier cabinet disponible à la maison médicale, mais "Santé au Travail 72" demande un deuxième bureau pour la secrétaire. Une solution pourrait être apportée par l'utilisation du petit local qui sert au rangement des articles ménagers et à l'entreposage de matériel des médecins, ou du cabinet infirmier qui ne sert pas dans la journée. Le projet est à l'étude.

Suite à une question de Mme ASSE-ROTTIER sur la possibilité d'organiser les visites médicales au Centre Social, le Maire répond que toutes les pièces du Centre Social sont occupées. Il précise aussi que les visites médicales périodiques sont maintenant remplacées par des « entretiens infirmiers » et que ces entretiens seraient donc faits à Bouloire. Les nouvelles dispositions ne concerneraient pas par contre les visites médicales importantes, à savoir les visites d'embauche et de reprise, qui seraient faites par un médecin à Saint-Calais.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - EXTENSION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORTS - CONSULTATION

Le Maire informe l'assemblée que le GTP constitué lors de la séance du 3 octobre 2011 s'est réuni le 16 novembre dernier avec les responsables du club de football, pour approfondir le projet d'extension des vestiaires du terrain de sports.

Pour faire face à l'augmentation de la fréquentation des terrains de sports et donc des vestiaires, par les équipes de foot jeunes de l'USB et par les scolaires, il est envisagé de compléter le bâtiment actuel par la mise en place d'un bâtiment pré-industrialisé, implanté à proximité des vestiaires actuels, pour une surface d'environ 122 m² comprenant :

- deux vestiaires de 25 m² avec douches et sanitaires,
- un local arbitres avec douches et sanitaires,
- un local pour le rangement du matériel,
- deux cabines WC, dont une pour les personnes à mobilité réduite, à destination du public.

Le Maire indique que l'estimation prévisionnelle pour la réalisation de cette extension est de l'ordre de 134 000 € HT, soit environ 160 000 € TTC, réparti comme suit :

- construction du bâtiment pour 111 000 € HT,
- réalisation des travaux de génie civil (maçonnerie, raccordement aux réseaux ...) et honoraires d'architecte pour 23 000 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour la réalisation de ce projet, auprès des entreprises spécialisées dans la construction modulaire pour la partie bâtiment et auprès des entreprises de travaux publics pour le génie civil.

Mme ROUSSET s'interroge sur la nécessité de créer des vestiaires féminins.

Le Maire indique que le projet d'extension ne concerne pas spécifiquement la création d'un vestiaire féminin, mais que ce sera plus simple si une équipe féminine se développe sur Bouloire. Il rappelle que les scolaires utilisent de plus en plus les vestiaires actuels du stade, ceux du gymnase n'étant pas suffisants.

Mme ROUSSET demande s'il ne serait pas judicieux de faire appel à un architecte pour étudier si le projet retenu par le GTP est le mieux adapté aux besoins et à l'emplacement prévu.

Le Maire répond que le recours à un maître d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle n'a pas été concluant et que les bâtiments modulaires sont conçus et étudiés par les architectes des entreprises spécialisées dans ce genre de construction. Pour assurer le respect de la législation, il prévoit donc de faire appel à l'architecte qui sera proposé par le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- approuve le projet présenté,
- autorise le Maire à engager la procédure de passation de marché public,
- décide de recourir à la procédure adaptée pour attribuer les marchés de travaux relatifs à l'extension des vestiaires au terrain de sports,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer le ou les marchés à intervenir.

02 - EXTENSION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX D'INTERET LOCAL

Concernant ce projet, le Maire précise qu'une subvention d'Etat, d'un montant de 50 000 €, est susceptible d'être allouée par M. DU LUART sur ses crédits parlementaires sous réserve de constituer un dossier de demande de subvention. Aussi, il invite le Conseil Municipal à solliciter cette participation financière sur la base du coût du projet estimé à 134 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- valide le projet d'extension des vestiaires au terrain des sports tel que présenté,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat au titre des crédits parlementaires pour 2012,
- dit que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2012 en section d'investissement.

Le Maire ajoute qu'il recherche également des financements

- auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), pour une subvention,
- auprès du FAFA (Fédération de Football Amateur), pour un prêt à taux zéro.

03 - EPICERIE – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PEINTURE

Le Maire expose au Conseil que la locataire de l'épicerie, Mme MAUCOURT, souhaitant utiliser la pièce à l'arrière du magasin pour la vente de vêtements, a engagé des frais d'achat de matériaux (plâtre, peinture) pour sa remise en état, pour un montant de 52,90 € TTC. Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le remboursement de ces frais.

Mme ROUSSET s'étonne que ce point fasse l'objet d'une délibération, le Maire ayant délégation pour les achats jusqu'à 4 000 € HT.

Il lui est répondu que dans ce cas l'achat n'a pas été fait à l'initiative de la Commune, mais directement par Mme MAUCOURT qui en demande le remboursement. Cela ne relève donc pas des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal.

MM. CHOLIERE et ROLLE soulignent que les petits travaux de peinture intérieure sont normalement à la charge des locataires et qu'en plus le montant des achats est dérisoire.

Le Maire répond que Mme MAUCOURT avait fait une demande pour que la pièce soit rénovée par le Service Technique communal, et que celui-ci n'est pas intervenu aussitôt. Mme MAUCOURT a donc réalisé les travaux, après qu'il lui ait donné son accord pour le remboursement des frais d'achat de peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, accepte de prendre en charge les frais supportés par Mme MAUCOURT pour la remise en état de la pièce située à l'arrière de l'épicerie, pour un montant de 52,90 € TTC.

04 - RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE NATIONALE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement urbain, le Maire rappelle qu'il est envisagé de procéder si possible en 2013 à l'aménagement de la rue Nationale dans la portion comprise entre le magasin de fleurs et le carrefour de la Mairie.

Avant les travaux de revêtement superficiel, il expose qu'il convient de réaliser au préalable :

- des travaux sur les réseaux d'assainissement à la charge de la Commune,
- des travaux sur les réseaux de l'eau potable, ce qui relève du Syndicat d'Eau. M. TROCHON souligne à cette occasion que pour les travaux, le SIAEP ne bénéficie d'aucune subvention et que le financement doit être assuré uniquement sur fonds propres.
- de prévoir dès à présent l'enfouissement des réseaux électriques sachant que c'est le Département qui a la maîtrise dans ce domaine.

Le Maire indique aux membres présents que le Département, dans le cadre du renforcement et de la modernisation des réseaux de distribution électrique, a un projet de renforcement du réseau électrique dans la Rue Nationale. Il propose à la Commune de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Le Maire précise que la mise en souterrain du réseau électrique est financée à 100% par le Conseil Général. Cependant, dans un premier temps, la Commune doit s'engager à financer l'étude d'exécution dont le coût s'élève à 3 600 €, somme qu'elle devra verser au Département dans le cas où elle ne donnerait pas suite pour la réalisation des travaux.

Pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques, la Commune doit s'engager à prendre en charge 70% du financement des travaux, soit 42 000 € HT pour un montant de travaux estimés à 60 000 € HT, le Conseil Général finançant les 30% restants.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'agréer ce projet et de solliciter l'inscription de cette opération dans le programme départemental, pour une réalisation à prévoir en 2013.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation en 2013,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude, soit 3 600 € dans le cas où la Commune ne donnerait pas suite pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires à cette opération dans le Budget communal,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES

05 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les différentes lignes du Budget Général, Mme ESNAULT donne lecture au Conseil Municipal et commente la décision modificative n° 1 de l'année 2011.

Mme Esnault apporte notamment les précisions suivantes :

- Les 5.000€ prévus à la rubrique « Fournitures Petit Equipement » tiennent à des travaux d'investissement réalisés par les employés communaux en régie.
- Les 15.000€ prévus à la rubrique « Entretien Bâtiments » tiennent pour une part à la rénovation de la classe de CM effectuée pendant les vacances de la Toussaint (et qui n'était pas programmée dans le budget voté au Printemps) et pour l'autre part au remplacement des panneaux vitrés endommagés au Centre Culturel Epidaure, sachant que cette facture a été intégralement prise en charge par la Cie d'assurances.
- Les 13.600€ prévus à la rubrique « Voyages et Déplacement » proviennent du fait que, la classe de neige ayant été avancée en 2012 au mois de Janvier, il a été demandé à la commune de verser dès cette année 90% de son coût.

Monsieur le Maire a également commenté le dépassement prévu de 10.000€ des dépenses d'énergie-électricité. Il a rappelé que, dès la fin du 1^{er} semestre, il avait été constaté que la commune avait dépensé près de 2/3 du budget de l'année. Cette situation tient à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi à des consommations qui sont préoccupantes, notamment la consommation de gaz de la Salle Polyvalente. Il envisage de recourir aux conseils d'un spécialiste pour essayer de trouver des solutions à cette situation.

Il a également indiqué qu'il avait bloqué le paiement d'une facture EDF d'un montant de plus de 10.000€ pour l'ancien local de la Radio à la Grange à André. Le relevé EDF faisait en effet état d'une consommation assez extravagante de 88.000 kwh.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
<u>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>		
60612	Energie - électricité	10 000
60622	Carburant	1 200
60631	Fourniture produits d'entretien	500
60632	Fournitures petit équipement	5 000
6065	Livres, disques, cassettes	50
611	Contrats prestation de services	500
61522	Entretien bâtiments	15 000
616	Assurances	700
6188	Autres frais divers	100
6231	Annonces et insertions	350
6232	Fêtes et cérémonies	500
6238	Autres frais publicité	100
6251	Voyages et déplacements (classe de neige)	13 600
6256	Missions (frais déplacement personnel)	120
6262	Frais télécommunication	150
6355	Taxes et impôts / véhicules	100
<u>CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL</u>		
6218	Autres personnels extérieurs	250
<u>CHAPITRE 02 AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE</u>		
023	Virement à la section Investiss.	12 355
<u>CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES</u>		
66111	Intérêts des emprunts	-48 370

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6711	Intérêts moratoires	100
CHAPITRE 73 IMPOS ET TAXES		
7391178	Autres restitutions/dégrèvement contrib. Directes	50
	TOTAL	12 355

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
042 - OPERATIONS D'ORDRE Transfert entre sections		
722	Trvx en régie -Immob. Corporelles	12 355
	TOTAL	12 355

* Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
040 - OPERATIONS D'ORDRE Transfert entre sections		
21312	Bâtiments scolaires	10 191,00
21318	Autres bâtiments publics	2 164,00
CHAPITRE 1002 CENTRE CULTUREL		
2188	Autres immobilisations	200,00
CHAPITRE 1003 CENTRE BOURG		
2188-1003	Autres immobilisations corporelles	6 830,00
2315-1003	Travaux	-6 830,00
CHAPITRE 1004 BASE de LOISIRS		
2184-1004	Mobilier	-27 000,00
2188-1004	Autres Immob. Corporelles	29 330,00
2315-1004	Travaux	8 000,00
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21578	Autres install. Mat. outill. Technique	500,00
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		
231392	Travaux de bâtiments	-87 050,00
231544	Travaux de voirie	73 000,00
231554	Travaux éclairage public	3 020,00
238	Avances forfaitaires	12 825,00
	TOTAL	25 180,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
CHAPITRE 02 AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE		
021	Virement à la section Fonctionn.	12 355,00
CHAPITRE 23		
238	Avances forfaitaires / immo. Corporelles	12 825,00
	TOTAL	25 180,00

06 – BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les différentes lignes du Budget Assainissement, Mme ESNAULT présente et commente au Conseil Municipal une décision modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
<u>CHAPITRE 023 AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE</u> 023	Autofinancement pour dépenses d'investiss.	-30,00
<u>CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE de SECTION A SECTION</u> 6811-042	Dotations aux amortissements	30,00
	TOTAL	0,00

* Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
<u>CHAPITRE 021 AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE</u> 021	Virement de la section Fonctienn.	-30,00
<u>CHAPITRE 040 OPERATIONS d'ORDRE de SECTION A SECTION</u> 28158-040	Amortissement des réseaux	30,00
	TOTAL	0,00

07 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les différentes lignes du Budget du Lotissement de la Petite Charmoie, Mme ESNAULT présente au Conseil Municipal une décision modificative n° 1, précisant que cette décision résulte du fait que tous les terrains du lotissement n'ont pas été vendus en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
<u>CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u> 7133	Variation des en-cours de bien	99 000,00
<u>CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES</u> 7015	Vente de terrains aménagés	-89 000,00
<u>CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u> 774	Subventions exceptionnelles	-10 000,00
	TOTAL	0

* Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
<u>040 - OPERATIONS D'ORDRE Transfert entre sections</u> 3355	Travaux (stocks)	99 000,00
	TOTAL	99 000,00

08 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2012

Afin d'actualiser les tarifs des différents services communaux, le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet des nouveaux tarifs joint à la convocation et informe des conclusions du GTP réuni le 6 décembre dernier sur le projet de tarification de la salle polyvalente.

Il commente les principales modifications prévues pour 2012 (augmentation des tarifs des concessions au cimetière et des tarifs de la cantine scolaire, modification de la tarification de la location de la salle polyvalente) en précisant que les autres tarifs restent identiques à ceux de 2011, notamment au niveau de l'assainissement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

* Fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 (sauf mention particulière) aux différents services publics communaux :

MATERIELS DIVERS (Location)

Tapis plastique 800 m ²	200 €
Barrière de circulation (unité)	0,80 €
Podium (hauteur 1,10 m, par panneau de 120 x 120)	2,30 €
1 table + 2 bancs (ou 8 chaises)	4,75 €
Verres (la douzaine)	3,30 €
Couverts complets (la douzaine)	5,70 €

CIMETIERE MUNICIPAL

Concessions de terrain

Trentenaire achat	95 €
Trentenaire superposition	50 €
Cinquantenaire achat	180 €
Cinquantenaire superposition	95 €
Centenaire superposition	120 €
Perpétuelle superposition	140 €

Concessions au Columbarium

15 ans (y compris 1 ^{ère} ouverture)	250 €
Ouverture-fermeture de case	50 €

Vacations administratives

20 €

CANTINE SCOLAIRE

Repas scolaire enfant habitant Bouloire	2,86 €
Repas scolaire enfant habitant hors Bouloire	3,10 €
Repas scolaire adulte	5,75 €
Repas périscolaire/CLSH	5,75 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Remplacement carte de lecteur	2,00 €
Photocopie ou impression 1 page	0,20 €

PHOTOCOPIES MAIRIE OU EPIDAURE

0,20€

SALLES DE REUNIONS

Mairie - 1^{er} étage

Grande salle	35 €
--------------	------

Château – Rez-de-chaussée

Associations de Bouloire	60 €
Particulier de Bouloire ou Associations hors Bouloire	135 €
Particulier hors Bouloire	200 €

GARAGES COMMUNAUX

Foyer Soleil (par mois) 28 €

SERVICE ASSAINISSEMENT – à compter du 1^{er} avril 2012

Redevance de raccordement 750 €
Abonnement annuel 37 €
Surtaxe communale au m³ 1,45 €

SALLE POLYVALENTE

Le maire présente les propositions du Groupe de Travail qui s'est réuni pour prendre en compte
-La nécessité de faire une distinction dans la tarification entre les cas où l'utilisateur de la Salle Polyvalente a recours à la vaisselle et donc au lave-vaisselle de la Salle Polyvalente et les cas où il loue la vaisselle à l'extérieur.

Un système de double tarification est proposé. Dans un premier temps, il ne s'appliquera que dans les cas de location par une association hors Bouloire, un particulier ou une entreprise.

-L'institution de la Redevance Incitative Ordures Ménagères qui devra également être acquittée par les collectivités.

Une redevance sera donc demandée à tous les utilisateurs de la salle dès lors qu'il y a organisation d'un repas, et ce même dans les cas où la Salle est mise à disposition à titre gratuit.

La redevance demandée à l'utilisateur de la salle sera de 8€ pour utilisation d'un bac de 240 litres et 17€ pour utilisation d'un bac de 660 litres.

-La nécessité de revoir le montant de la caution d'un montant très faible par rapport à ce qui se pratique ailleurs et aux risques encourus dans certains cas. Le Groupe a proposé d'en porter le montant à 500€.

Le conseil municipal approuve ces différentes propositions.

Le tableau des tarifs va être revu et le règlement d'utilisation de la Salle corrigé en conséquence.

I-Ensemble Salle polyvalente + Cuisine

1-Associations Bouloire (1) 100 €

2-Particuliers (2) Bouloire et Associations hors Bouloire

- ♦ Sans mise à disposition de la vaisselle et du lave-vaisselle 210 €
- ♦ Avec mise à disposition de la vaisselle et du lave-vaisselle 210 €
+ 1 € par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80 €)

3-Associations des Aînés Ruraux des autres communes du canton 130 €

4-Particuliers (2) hors Bouloire

- ♦ Sans mise à disposition de la vaisselle et du lave-vaisselle 330 €
- ♦ Avec mise à disposition de la vaisselle et du lave-vaisselle 330 €
+ 1 € par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80 €)

II-Hall d'entrée avec cuisine

1-Associations Bouloire 70 €

2-Particuliers (2) Bouloire et Associations hors Bouloire 150 €

3-Particuliers (2) hors Bouloire 230 €

III-Grande salle seule (sans la cuisine)

1-Associations Bouloire 55 €

2-Particuliers (2) Bouloire et Associations hors Bouloire 125 €

3-Particuliers (2) hors Bouloire 210 €

Dans tous les cas, perception en sus de

- 30 € en cas d'utilisation avec chauffage
- 80 € si l'utilisateur choisit de ne pas faire le ménage
- En cas d'utilisation avec organisation d'un repas, contribution de 8 € (bac de 240 litres) ou 17 € (bac de 660 litres) par bac pour les déchets.
- Caution donnée à l'avance par chèque de 500 €.

*(1) Première utilisation au cours de l'année gratuite pour les Associations de Bouloire.
4 utilisations gratuites par an pour l'Association des Aînés Ruraux de la Commune.*

(2) Sont assimilées à des particuliers les entreprises, sociétés et organisations diverses hors associations

09 - DETTE VALADJU – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal avait inscrit dans le Budget communal à l'article 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" une somme de 30 530 € comprenant la dette de la SARL VALADJU envers la Commune, pour un montant total de 30 513,29 € correspondant à :

- loyers pour un montant de 17 536,69 €
- remboursement des factures d'électricité pour 12 079,98 €
- remboursement de la taxe d'ordures ménagères pour 896,62 €.

Il indique que la Perception vient d'adresser à la Mairie un état de recettes irrécouvrables concernant la dette de la SARL VALADJU, pour un montant de 30 051,32 €. Il précise que Maître BRIAND, chargé de la liquidation judiciaire de la SARL VALADJU, a reversé à la Commune une somme de 461,97 € qui vient en déduction des sommes dues à la Commune par Mme PERIER.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'admission en non-valeur du reste de la somme due par Mme PERIER, soit 30 051,32 €.

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2011,

Vu la demande présentée par M. Thierry ALEXANDRE, Trésorier Municipal, concernant l'admission en non-valeur du solde de la dette de la SARL VALADJU, pour un montant de 30 051,32 €,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement suite à la liquidation judiciaire de la SARL VALADJU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2011, la somme de 30 051,32 €, correspondant à la dette de la SARL VALADJU pour les titres de recettes émis pour la perception des sommes suivantes :

- loyers pour un montant de 17 074,72 €
- remboursement des factures d'électricité pour 12 079,98 €
- remboursement de la taxe d'ordures ménagères pour 896,62 €.

Suite à une question de M. Anthony HERRAULT concernant la situation du restaurant La Bergerie, le Maire répond qu'il fera tout pour que la location des deux restaurants (Bergerie et Pizz'amis) ne devienne pas une nouvelle affaire PERIER. Concernant les arriérés de loyers, le maximum sera donc fait pour les récupérer.

Il rappelle que Mme DUFANT, locataire de la Bergerie, n'a pas l'intention d'exploiter ce restaurant, faute d'avoir trouvé repreneur pour le restaurant qu'elle exploite actuellement à Connerré.

Concernant la pizzeria, il informe les conseillers qu'il a rencontré des personnes qui semblent intéressées par sa reprise et qu'il croit savoir que la société AIPE (Mme DUFANT et sa fille) y serait plutôt favorable. Il pourrait donc y avoir changement d'exploitants à court terme.

10 - INDEMNITE DES RECEVEURS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle aux membres présents que le Comptable du Trésor, chargé des fonctions de trésorier municipal, peut être amené à fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie de ces prestations, une indemnité est versée au receveur dans les conditions fixées par un arrêté en date du 16 décembre 1983.

Quatre comptables se sont succédé au cours de l'année 2011 à la Perception de Bouloire. Le Maire présente les états liquidatifs de chaque trésorier, pour un montant brut d'indemnité calculé en fonction de la durée de présence qui s'élève à :

- 97,29 € pour M. Guy TROTARD, du 1^{er} janvier au 28 février,
- 337,60€ pour Mme Marie LE GAILLARD, du 1^{er} mars au 31 août,
- 35,67 € pour Mme Catherine DUVAL, du 1^{er} septembre au 22 septembre,
- 158,91 € pour M. Thierry ALEXANDRE, du 23 septembre au 31 décembre 2011.

Le Maire propose à l'assemblée de ne pas accorder d'indemnité à M. TROTARD, celui-ci n'ayant pas été en mesure d'apporter les conseils attendus par la Commune, ni à Mme DUVAL en raison de sa courte présence sur Bouloire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- * d'accorder une indemnité de conseil à deux des quatre percepteurs qui se sont succédé au cours de l'année 2011, pour un montant brut de :
 - 337,60 € pour Mme Marie LE GAILLARD,
 - 158,91 € pour M. Thierry ALEXANDRE.

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

11 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - CREATION DE DEUX POSTES

Le Maire donne aux conseillers présents des indications sur la situation de deux enseignants de l'école municipale de musique.

M. Nicolas GUILLOUX, enseignant batterie/percussions à l'école municipale de musique, a réussi le concours d'Assistant Spécialisé d'enseignement artistique dans la discipline "Percussions". Afin de valoriser sa réussite au concours, il est nécessaire de créer le poste correspondant, d'autant qu'intervenant également à l'école de musique intercommunale de Saint Calais, il sera nommé sur un poste d'Assistant Spécialisé à compter du 1^{er} janvier 2012, en tant que stagiaire.

Mme Pascaline BAGUENIER-DESORMEAUX, enseignante de formation musicale/violon à l'école municipale de musique, vient d'obtenir une reconnaissance de diplôme lui permettant de remplir les conditions d'accès pour passer le concours d'Assistant Spécialisé d'enseignement artistique spécialité musique dans la discipline "Formation musicale". Elle intervient déjà à l'école de musique intercommunale de Saint Calais sur un poste d'Assistant Spécialisé d'enseignement artistique.

Au regard de ces situations, le Maire invite le Conseil Municipal à créer les postes correspondants à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création des postes suivants à l'école municipale de musique à compter du 1^{er} janvier 2012 :
 - Assistant Spécialisé d'enseignement artistique dans la discipline "Percussions" pour 3heures/semaine,
 - Assistant Spécialisé d'enseignement artistique dans la discipline "Formation musicale" pour 3heures/semaine.
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants à ces postes seront prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2.4 POINTS DIVERS

12 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Analyses des boues prélevées dans les étangs de la zone humide par LARCA 72, pour 827,10 € HT,
- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services :
 - * Travaux supplémentaires pour la création du terrain de boules (agrandissement des terrains, bâchage des talus, tranchée drainante, passage d'une gaine pour l'éclairage éventuel des terrains), par l'entreprise PASQUIER, pour 3 400,63 € HT,
 - * Travaux supplémentaires en électricité suite à l'aménagement du 1^{er} étage de la Poste (prise téléphone, éclairage local vélo), par l'entreprise BROSSIER, pour un montant de 526,10 € HT,
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
 - * Concession de 50 ans au cimetière à la famille OGER/CROISEAU (renouvellement de concession),
 - * Concession de 50 ans au cimetière à la famille ESNAULT,
 - * Concession de 30 ans au cimetière à la famille PELLETIER/ABRAHAM,
 - * Concession de 30 ans au cimetière à la famille PIETRAIN,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé ce droit à l'occasion des transactions suivantes :
 - * Vente par Sarthe Lotissement à M. CHAUDIN et Mme FEIGNON d'une propriété non bâtie au 1, rue Robert Doisneau,
 - * Vente par M. LECOSSIER et Melle GAGGLIO à M. ALIX et Melle VIVIER d'une propriété non bâtie aux Pelonnières,
 - * Vente par Mme MICAULT et M. FREULON à M. TAUPIN d'une propriété bâtie au 19 chemin de la Houssaye,
 - * Vente par M.Mme GAGLIO à M. CHEVEREAU et Melle GUILLOCHON d'une propriété non bâtie au 110 rue Nationale,
 - * Vente par M. HAMELIN à M. BOIS d'une propriété bâtie au 57 rue du Jeu de Paume,
 - * Vente par LIONCE INDUSTRIES à M.Mme RIBEMONT d'une propriété bâtie au 4 rue de la Petite Charmoie
 - * Vente par NOUHA RD 266 à M. LEYER d'une propriété bâtie au 117 rue Nationale.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

13 - INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 20 avril 2011, le caporal Alexandre RIVIERE est décédé en Afghanistan. Caporal au 2^{ème} régiment d'infanterie de marine, il était domicilié dans la commune au 33, rue de la Butte.

Le Maire ajoute que par avis favorable du directeur général de l'Office National des Anciens Combattants, la mention "Mort pour la France" lui a été attribuée. Afin de pouvoir lui rendre hommage, notamment à l'occasion des cérémonies du souvenir, il propose au Conseil Municipal d'inscrire le nom d'Alexandre RIVIERE sur le Monument aux Morts situé au cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide que le nom d'Alexandre RIVIERE sera inscrit sur le Monument aux Morts situé au cimetière communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ CREATION DE DEUX GROUPES DE TRAVAIL ET DE PROPOSITIONS

* Mesures à prendre pour les immeubles à usage commercial propriétés de la commune.

La situation dégradée des immeubles propriétés communales (épicerie, Pizzeria, « Bergerie ») appelle de la part du conseil municipal la prise de décisions et de mesures à court terme. C'est le cas notamment du bâtiment arrière de l'épicerie, de la toiture côté rue Nationale des deux restaurants etc
Aussi, le Maire propose la création d'un GTP qui dans un premier temps procèdera à une visite de ces immeubles.

Les conseillers suivants feront partie de ce groupe de travail :

M. BOUCHE Jean-Marie	M. CHARLOT Albert
M. HERRAULT Yves	Mme CHERON Marinette
M. AMESLON Gérard	Mme ESNAULT Sylvie
M. ROLLE Jany	Mme ROUSSET Maryse
Mme DELOUBES Anne-Marie	Mme ROTTIER Josiane
Mme ASSE-ROTTIER Jocelyne	M. HERRAULT Anthony

* Avenir de la Station d'Épuration

Le Maire indique que la station d'épuration de la commune atteint ses limites de capacité et a vu ses composantes les plus anciennes vieillir. Il est donc nécessaire d'engager dès maintenant une démarche sur l'avenir de cet équipement, en considérant qu'une démarche de cette nature demande un délai de 2/3 années avant que le nouvel investissement soit opérationnel.

Pendant cette période, il conviendra

- de faire réaliser les diagnostics et études préalables nécessaires.
- de se faire présenter les différentes options possibles (solution rénovation, solution installation nouvelle, et dans ce second cas avec quelle technologie) avec leurs avantages et leurs inconvénients.
- d'aller voir sur place plusieurs équipements récemment rénovés ou réalisés.
- de rechercher les financements nécessaires et constituer les dossiers adéquats.
- de lancer l'appel d'offres sur la base de la solution retenue.

Il propose de constituer un GTP composé de membres du conseil municipal plus particulièrement intéressés par cette question.

Le GTP sera composé des conseillers suivants :

M. BOUCHE Jean-Marie	M. TROCHON Eric
M. HERRAULT Yves	M. HERRAULT Anthony
M. AMESLON Gérard	Mme ROUSSET Maryse
M. ROLLE Jany	Mme ASSE-ROTTIER Jocelyne
Mme DELOUBES Anne-Marie	

3 - QUESTIONS DIVERSES

* **Barrières devant les commerces de la rue Nationale**

M. CHOLIERE fait une remarque sur le positionnement des barrières devant les commerces, qui dans un premier temps ont été posées en suivant la pente du trottoir, ce qui donnait un aspect peu esthétique pour la vue depuis la place du Petit Marché. Il précise toutefois que la pose a été rectifiée.

Le Maire indique qu'aucune barrière n'a été installée devant l'entrée de la charcuterie, M. DAIGNEAU souhaitant que la barrière soit décalée par rapport à la porte d'entrée du commerce, ce qui la rendait inutile. Pour le bar PMU, le passage piéton se trouve juste en face de la porte d'entrée, rendant impossible la pose d'une barrière.

* **Médiathèque**

Suite au retour de la responsable de la Médiathèque après son congé maternité et sa demande de reprise de travail à 80% du temps complet, Mme ROUSSET demande quelles dispositions vont être prises pour tenir compte de cette demande.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien été saisi de cette demande de reprise à 80% mais que c'est tout récemment que Mme Desgaches a donné les précisions attendues sur la répartition de ses 28 heures de travail sur la semaine. Il en ressort qu'elle ne souhaite pas travailler le mercredi matin en période scolaire. Monsieur le Maire va donc définir les mesures à prendre, en tenant compte aussi de la disponibilité de Mlle Bouclet.

* **Collège**

Suite à une réunion du Conseil d'Administration du collège à laquelle elle a participé fin novembre, Mme COTTEREAU soulève les points suivants :

- SIVOS : le Maire indique que le SIVOS existe toujours mais qu'il a vocation à disparaître, ce qui devrait être acté à court terme par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. En effet, le SIVOS devait continuer à fonctionner jusqu'en 2010 en raison d'un emprunt contracté jusqu'à cette date.

- activité piscine pour les élèves de 6^{ème} prise en charge par le SIVOS jusqu'en 2010 : le Maire explique que jusqu'en 2010, la Communauté de Communes versait un fonds au SIVOS destiné à financer le transport et les entrées de la piscine. En 2010, la Sous-Préfecture a fait une observation sur le fait que le financement des entrées de piscine ne relevait pas de la compétence de la Communauté de Communes, les activités du collège dépendant du Conseil Général. En 2011, la Communauté de Communes et le SIVOS n'ont donc pas voté de budget pour la piscine, car les délibérations auraient été dans ce cas déclarées illégales par les services de l'Etat.

Le Maire indique que la seule solution possible serait le versement par les communes de résidence des collégiens d'une participation équivalente aux entrées de piscine auprès du Foyer Socio-éducatif du collège.

- financement du projet de comédie musicale : le Maire explique que le collège a présenté à la Communauté de Communes une demande de subvention pour un projet de comédie musicale. Il indique que se pose encore là un problème de compétence, cette activité ne rentrant pas dans celles pouvant être financées par la Communauté de Communes.

Par contre, il a déjà indiqué au Principal qui lui en avait fait la demande qu'il était tout à fait d'accord pour mettre le Théâtre à sa disposition en Juin pour cette manifestation. Il l'a toutefois invité à retenir rapidement la (ou les) date(s) qui l'intéressent car le Théâtre est très pris en cette période.

- coût de la redevance incitative pour le collège : le Maire indique que le collège, comme les établissements communaux, sera désormais soumis au paiement de la redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2012. Il a rencontré récemment le Principal, M. CORNU, à ce sujet. Le problème principal vient de la quantité de déchets du service de restauration du collège. Il a invité les responsables du collège à réfléchir sur les possibilités de réduire ces déchets, notamment par le compostage, afin de limiter le montant de la redevance

* **Gymnase**

Mme COTTEREAU fait une observation sur le mauvais état du sol du gymnase, en ajoutant que cette opération serait plus urgente que l'extension des vestiaires du terrain de sports.

Le Maire rappelle que le gymnase date d'une trentaine d'années et qu'une opération de rénovation serait à prévoir dans les années à venir pour la toiture, l'isolation, les vestiaires et sanitaires, le sol... Il précise qu'en matière de travaux dans les gymnases, le Conseil Général est susceptible d'accorder une subvention tous les 10 ans, c'est pour cette raison qu'il serait préférable de réaliser une rénovation globale du bâtiment. Il ajoute que l'autre solution est de procéder rapidement et uniquement à la rénovation du sol et précise que le gymnase est utilisé par les associations mais aussi par les scolaires.

Mme ROUSSET rappelle que le Département verse chaque année une participation financière pour l'utilisation du gymnase par les élèves du collège.

Mme ROUSSET et M. ROLLE suggèrent que soit réalisée une étude pour la rénovation de l'ensemble du bâtiment.

Le Maire expose qu'il va préparer une consultation pour la rénovation du sol du gymnase, comprenant la réfection et le marquage des terrains destinés aux diverses activités sportives.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 30 janvier 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Nicole HALLIER

Les Conseillers Municipaux